
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle des Rapides-de-Lachine — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle, Ville de Montréal, Communauté métropolitaine de Montréal, connue et désignée comme étant sept parties du lot 1 135 418 localisées sur l'île aux Chèvres, une partie du lot 1 135 420 localisée sur l'île aux Hérons et des lots 1 135 421 à 1 135 437, de deux parties du lot 1 135 438 et des lots 1 135 439 à 1 135 444 situées sur les îlots Les Sept Sœurs, du cadastre du Québec, municipalité de la Ville de Montréal, circonscription foncière de Montréal.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

52257